



Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 21
Pouvoirs : 2

Date convocation : 10/07/2025

Affichage : 10/07/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du **17 JUILLET 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq et le 17 juillet à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de **Francis CHABALIER, Président.***

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Patrick FERRERES, Patrice CLAVEL.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

Objet : ABONDEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) 2025 :

Monsieur le Président rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un instrument incontournable des politiques de logement en faveur des personnes fragilisées : aide à l'accès ou au maintien dans le logement ainsi que des aides pour le paiement des fluides (énergie, eau...). Ce fonds est abondé par le Conseil Départemental, la CCSS, la MSA, les collectivités territoriales...

La CCHAM contribue au financement de ce dispositif à hauteur de 1000 € tous les ans. Il est proposé de reconduire cette enveloppe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025 à hauteur de 1000 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président

Francis CHABALIER

